



Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 15 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juillet, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au gymnase de Briis-sous-Forges, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain ARTORÉ, doyen d'âge.

Étaient Présents : Dany BOYER, François RAYNAL, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA, Virginie JANSEEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Pierre AUDONNEAU, Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Rémy PISANO, Valérie RIGAL, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Christian SCHOETTL, Yvan LUBRANESKI, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET (pouvoir de Frédérique BOIVIN), Jean-Raymond HUGONET, Gilles AUDEBERT, Pierrette GROSTEFAN, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Philippe BALLELIO, Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Frédérique BOIVIN

Secrétaire de séance : François FRONTERA

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	34
Votants	35

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 17 JUIN 2020 À L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions du Président :

2020	022	11/06/2020	Signature contrat OPERIS maintenance progiciel oxalis (Service Instruction des permis)
2020	023	24/06/2020	Mise à disposition de 3 clés à l'association NAK MUAY FIMEU accès dojo et gymnase Briis
2020	024	30/06/2020	Céder à titre gracieux à la commune de Janvry, huit cyclos épaves pour pièces et une remorque immatriculée 232 ZS 91
2020	025	02/07/2020	Signature avec la Société CONVIVIO d'un avenant de prolongation pour la livraison en liaison froide des repas pour les ALSH et les Multi-Accueils intercommunaux
2020	026	02/07/2020	Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise ACOMA pour le portail autoportant motorisé du Parc d'Activité intercommunal de la Coopérative à Limours
2020	027	02/07/2020	Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise ACOMA pour le portail autoportant motorisé du Parc d'Activité de Bel Air, Route de Limours, à Fontenay les Briis

DÉLIBÉRATIONS

01- Installation du Conseil Communautaire et élection du Président

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-6, L 5211-10 ;

VU la loi 2020-760 du 22 juin 2020 organisant ou modifiant les dispositifs dérogatoires pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-406 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

CONSIDÉRANT que la séance est ouverte sous la présidence d'Alain ARTORÉ doyen d'âge ; que celui-ci rappelle que la communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé des conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales, soit au suffrage universel direct dans les communes de 1 000 habitants et plus, soit en fonction de l'ordre du tableau municipal dans les autres communes ; que dans ces communes, en cas de démission d'un conseiller communautaire de son mandat, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas lui-même les fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau à la date de la vacance ;

CONSIDÉRANT qu'après avoir effectué un appel nominal des délégués de chaque commune adhérente, le Président de séance a déclaré installer ces délégués dans leur fonction de conseillers communautaires.

La liste des conseillers communautaires titulaires s'établit comme suit :

Prénom/NOM	COMMUNE
Dany BOYER	ANGERVILLIERS
François RAYNAL	ANGERVILLIERS
Hugues-Alexandre ROUSSEAU	BOULLAY-LES-TROUX
Emmanuel DASSA	BRIIS-SOUS-FORGES
Virginie JANSSEN	BRIIS-SOUS-FORGES
Erwan LE BIHAN	BRIIS-SOUS-FORGES
Christophe PIEPRZ	BRIIS-SOUS-FORGES
Mélina VERA	BRIIS-SOUS-FORGES
Alain ARTORE	COURSON-MONTELOUP
Thierry DEGIVRY	FONTENAY-LES-BRIIS
Catherine DUPONT	FONTENAY-LES-BRIIS
Séverine MARTIN	FORGES-LES-BAINS
Pierre AUDONNEAU	FORGES-LES-BAINS
Christian CHARDIN	FORGES-LES-BAINS
Rémy PISANO	FORGES-LES-BAINS
Valérie RIGAL	FORGES-LES-BAINS
Edwige HUOT-MARCHAND	GOMETZ-LA-VILLE
Nelson SEGUNDO	GOMETZ-LA-VILLE
Christian SCHOETTL	JANVRY
Yvan LUBRANESKI	LES MOLIERES
Frédérique PROUST	LES MOLIERES
Chantal THIRIET	LIMOURS
Jean Raymond HUGONET	LIMOURS
Gilles AUDEBERT	LIMOURS
Pierrette GROSTEFAN	LIMOURS
Claude MAGNETTE	LIMOURS
Stéphane PATRIS	LIMOURS
Philippe BALLELIO	LIMOURS
Frédérique BOIVIN	LIMOURS
Simone CASSETTE	LIMOURS
Jean-Marc DELAITRE	PECQUEUSE
François FRONTERA	SAINT-JEAN-DE BEAUREGARD
William BERRICHILLO	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
Dominique MARTINI	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
Thérèse BLANCHIER	VAUGRINEUSE

CONSIDERANT que le conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance M. François FRONTERA ;

CONSIDERANT que le Président de séance rappelle qu'en application des articles L.5211-2, L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Président de l'assemblée est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le doyen d'âge est déclaré élu.

Deux assesseurs sont nommés : Mme Edwige HUOT-MARCHAND et Erwan LE BIHAN.

Le Président de séance demande aux candidats au poste de Président de se déclarer et fait ensuite procéder au vote qui se déroule à bulletin secret après une allocution par chacun des candidats. A l'appel de leur nom, les membres du Conseil Communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du Président :

Candidats : Dany BOYER
Yvan LUBRANESKI
Christian SCHOETTL

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 35
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Dany BOYER : 19 voix
- Yvan LUBRANESKI : 13 voix
- Christian SCHOETTL : 3 voix

Mme Dany BOYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions et prend la présidence de l'assemblée.

Suspension de séance de 21h36 à 22h01

02- Détermination du nombre de Vice-Présidents de la CCPL

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 ;

VU la loi 2020-760 du 22 juin 2020 organisant ou modifiant les dispositifs dérogatoires pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-406 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

CONSIDERANT que le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents ;

CONSIDERANT que compte tenu de l'effectif de notre conseil communautaire lequel comprend 35 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 7 vice-présidents ;

CONSIDERANT que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur,

sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **à la majorité.**

POUR : 24

ABSTENTIONS : E. DASSA, V. JANSSEN, E. LE BIHAN, C. PIEPRZ, M. VERA, H-A. ROUSSEAU, C. SCHOETTL, Y. LUBRANESKI, F. PROUST, T. BLANCHIER, S. CASSETTE.

FIXE à 8 le nombre de Vice-Présidents.

03- Election des 8 Vice-Présidents de la CCPL

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

VU la loi 2020-760 du 22 juin 2020 organisant ou modifiant les dispositifs dérogatoires pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-406 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU la délibération n° 2020-56 du 15 juillet 2020 déterminant le nombre de vice-présidents ;

CONSIDERANT que la Présidente rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue ; que si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ; qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ; qu'il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste ; que ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a choisi pour secrétaire de séance François FRONTERA.

Deux assesseurs sont nommés : Edwige HUOT-MARCHAND et Erwan LE BIHAN

La Présidente de séance demande aux candidats au poste de 1^{er} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 1^{er} vice-président :

Candidat : Chantal THIRIET

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 8
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Chantal THIRIET : 27 voix

Chantal THIRIET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} vice-présidente. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

La Présidente de séance demande aux candidats au poste de 2^{ème} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 2^{ème} vice-président :

Candidat : William BERRICHILLO

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- William BERRICHILLO : 28 voix

William BERRICHILLO ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} vice-président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

La Présidente de séance demande aux candidats au poste de 3^{ème} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 3^{ème} vice-président :

Candidat : Edwige HUOT-MARCHAND

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 9
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

- Edwige HUOT-MARCHAND: 26 voix

Edwige HUOT-MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} vice-présidente. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

La Présidente de séance demande aux candidats au poste de 4^{ème} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 4^{ème} vice-président :

Candidat : Jean-Marc DELAÏTRE

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Jean-Marc DELAÏTRE : 28 voix

Jean-Marc DELAÏTRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} vice-président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

La Présidente de séance demande aux candidats au poste de 5^{ème} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 5^{ème} vice-président :

Candidat : Séverine MARTIN

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 15
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Séverine MARTIN : 20 voix

Séverine MARTIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} vice-présidente. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

La Présidente de séance demande aux candidats au poste de 6^{ème} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 6^{ème} vice-président :

Candidat : François FRONTERA

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 15
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- François FRONTERA : 20 voix

François FRONTERA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6^{ème} vice-président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

La Présidente de séance demande aux candidats au poste de 7^{ème} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 7^{ème} vice-président :

Candidat : Alain ARTORÉ

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 14
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Alain ARTORÉ : 21 voix

Alain ARTORÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7^{ème} vice-président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

La Présidente de séance demande aux candidats au poste de 8^{ème} vice-président de se déclarer. A l'appel de leur nom, les membres du conseil communautaire déposent leur bulletin de vote dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du 8^{ème} vice-président :

Candidat : Thierry DEGIVRY

Premier tour de scrutin :

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de bulletins : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 18
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

A obtenu :

- Thierry DEGIVRY : 17 voix

Thierry DEGIVRY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8^{ème} vice-président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

04- Désignation des autres membres du Bureau et installation du Bureau

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 ;

VU la loi 2020-760 du 22 juin 2020 organisant ou modifiant les dispositifs dérogatoires pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-406 du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU la délibération n° 2020-55 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CCPL ;

VU les délibérations n° 2020-57 à 2020-64 du 15 juillet 2020 relatives à l'élection des 8 vice-présidents de la CCPL ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 22 novembre 2018, le conseil communautaire a modifié l'article 9 du règlement intérieur de la CCPL relatif à la composition du Bureau ; que cet article précise que le bureau est composé d'un Président, de vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération et d'autres membres dont le nombre correspond aux maires des communes membres qui n'ont pas été élus Président ou Vice-président ;

CONSIDERANT l'élection de Dany BOYER au poste de Présidente ;

CONSIDERANT les élections de Chantal THIRIET, William BERRCHILLO, Edwige HUOT-MARCHAND, Jean-Marc DELAITRE, Séverine MARTIN, François FRONTERA, Alain ARTORÉ et Thierry DEGIVRY aux postes de vice-président ;

CONSIDERANT que les autres membres du Bureau sont les maires des communes membres qui n'ont pas été élus Président ou Vice-président ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE comme autres membres du Bureau :

- Hugues-Alexandre ROUSSEAU
- Emmanuel DASSA
- Christian SCHOETTL
- Yvan LUBRANESKI
- Thérèse BLANCHIER

PRECISE que les autres membres sont installés dans leurs fonctions et que le Bureau communautaire est composé comme suit :

Nom	Prénom	Commune	Fonction
BOYER	Dany	ANGERVILLIERS	Présidente
THIRIET	Chantal	LIMOURS	1 ^{ère} Vice-Présidente
BERRICHILLO	William	ST-MAURICE-MONTCOURONNE	2 ^{ème} Vice-Président
HUOT-MARCHAND	Edwige	GOMETZ-LA-VILLE	3 ^{ème} Vice-Présidente
DELAITRE	Jean-Marc	PECQUEUSE	4 ^{ème} Vice-Président
MARTIN	Séverine	FORGES-LES-BAINS	5 ^{ème} Vice-Présidente
FRONTERA	François	ST-JEAN-DE-BEAUREGARD	6 ^{ème} Vice-Président
ARTORÉ	Alain	COURSON-MONTELOUP	7 ^{ème} Vice-Président
DEGIVRY	Thierry	FONTENAY-LÈS-BRIIS	8 ^{ème} Vice-Président
ROUSSEAU	Hugues-Alexandre	BOULLAY-LES-TROUX	Autre membre
DASSA	Emmanuel	BRIIS-SOUS-FORGES	Autre membre
SCHOETTL	Christian	JANVRY	Autre membre
LUBRANESKI	Yvan	LES MOLIÈRES	Autre membre
BLANCHIER	Thérèse	VAUGRIGNEUSE	Autre membre

PREND ACTE de la lecture de de la charte de l'élu local par le Président et de la distribution à chaque membre du conseil communautaire de ce document et des dispositions de l'article L 5214-8 du CGCT.

05- Election des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein du Syndicat de l'Yvette (SIAHVVY)

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5711-1, L5211-7 et L5211-8 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment ses articles 4 et 10 ;

CONSIDERANT la nécessité d'élire huit nouveaux délégués titulaires et huit nouveaux délégués suppléants pour siéger au SIAHVVY suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT la possibilité pour la CCPL de ne pas désigner ces délégués communautaires au scrutin secret si les membres du conseil communautaire délibèrent dans ce sens à l'unanimité ;

DECIDE à l'unanimité de bénéficier de la dérogation de la loi du 22 juin 2020 et d'élire les délégués communautaires au sein du SIAHVVY au scrutin public.

Il est donc procédé à l'élection des délégués communautaires au sein du SIAHVY comme suit :

Deux assesseurs sont nommés : Edwige HUOT-MARCHAND et Erwan LE BIHAN.

Sont candidats :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
ROUSSEAU	Hugues-Alexandre	BOULLAY-LES-TROUX
CAILLET	Jeremy	BOULLAY-LES-TROUX
HUOT-MARCHAND	Edwige	GOMETZ-LA-VILLE
TAGHIAN	Magdi	GOMETZ-LA-VILLE
LUBRANESKI	Yvan	LES MOLIERES
BELIN	Morgane	LES MOLIERES
TOURDJMAN	Jean-Luc	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
BOUSQUET	Gérard	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
RIVOALLAND	Sandrine	BOULLAY-LES-TROUX
GOMEZ-FUENTES	François	BOULLAY-LES-TROUX
LEREBOUR	Christian	GOMETZ-LA-VILLE
GUYOT	Estelle	GOMETZ-LA-VILLE
PRABONNAUD	Marc	LES MOLIERES
GRUFFEILLE	Jean-Paul	LES MOLIERES
GALÉAZZI	Murielle	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
FRONTERA	François	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

Premier tour de scrutin :

Votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Rousseau H-Alexandre : 35 voix
- Caillet Jérémy : 35 voix
- Huot-Marchand Edwige : 35 voix
- Taghian Magdi : 35 voix
- Lubraneski Yvan : 35 voix
- Belin Morgane : 35 voix
- Tourdjman Jean-Luc : 35 voix
- Bousquet Gérard : 35 voix
- Rivoalland Sandrine : 35 voix
- Gomez-Fuentes François : 35 voix
- Lerebour Christian : 35 voix
- Guyot Estelle : 35 voix
- Prabonnaud Marc : 35 voix
- Gruffeille Jean-Paul : 35 voix
- Galéazzi Murielle : 35 voix
- Frontera François : 35 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

La liste des délégués titulaires et suppléants au sein du SIAHVY s'établit comme suit :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
ROUSSEAU	Hugues-Alexandre	BOULLAY-LES-TROUX
CAILLET	Jeremy	BOULLAY-LES-TROUX
HUOT-MARCHAND	Edwige	GOMETZ-LA-VILLE
TAGHIAN	Magdi	GOMETZ-LA-VILLE
LUBRANESKI	Yvan	LES MOLIERES
BELIN	Morgane	LES MOLIERES
TOURDJMAN	Jean-Luc	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
BOUSQUET	Gérard	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
RIVOALLAND	Sandrine	BOULLAY-LES-TROUX
GOMEZ-FUENTES	François	BOULLAY-LES-TROUX
LEREBOUR	Christian	GOMETZ-LA-VILLE
GUYOT	Estelle	GOMETZ-LA-VILLE
PRABONNAUD	Marc	LES MOLIERES
GRUFFEILLE	Jean-Paul	LES MOLIERES
GALÉAZZI	Murielle	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
FRONTERA	François	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

06- Election des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein du Syndicat de l'Orge (SYORP)

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5711-1, L5211-7 et L5211-8 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment ses articles 4 et 10 ;

CONSIDERANT la nécessité d'élire 13 nouveaux délégués titulaires et 13 nouveaux délégués suppléants pour siéger au SYORP suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT la possibilité pour la CCPL de ne pas désigner ces délégués communautaires au scrutin secret si les membres du conseil communautaire délibèrent dans ce sens à l'unanimité ;

DECIDE à l'unanimité de bénéficier de la dérogation de la loi du 22 juin 2020 et d'élire les délégués communautaires au sein du SYORP au scrutin public.

Il est donc procédé à l'élection des délégués communautaires au sein du SyORP comme suit :

Deux assesseurs sont nommés : Edwige HUOT-MARCHAND et Erwan LE BIHAN.

Sont candidats :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
GIRARD-MINDEAU	Céline	Angervilliers
DASSA	Emmanuel	Briis-sous-Forges
KASPERSKI	Guillaume	Briis-sous-Forges
CHAINTREUIL	Daniel	Courson-Monteloup
DEGIVRY	Thierry	Fontenay-lès-Briis
MYOTTE	Patrick	Forges-les-Bains
GRANGIER	Gaëtan	Forges-les-Bains
SCHOETTL	Christian	Janvry
BOUTTEMONT	Alain	Limours
BALLESIO	Philippe	Limours
DROUET	Claude	Pecqueuse
BERRICHILLO	William	Saint-Maurice-Montcouronne
VIVAT	Francis	Vaugrigneuse

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
LUCAS	Sabrina	Angervilliers
PIERPZ	Christophe	Briis-sous-Forges
VERA	Mélina	Briis-sous-Forges
ANTONIO	Evelyne	Courson-Monteloup
BRUNEL	Jérémie	Fontenay-lès-Briis
SALANON	Jean	Forges-les-Bains
VERGNIEUX	Philippe	Forges-les-Bains
LECLERCQ	Jean-François	Janvry
HINCELIN	Yves	Limours
AUDEBERT	Gilles	Limours
DELAÎTRE	Jean-Marc	Pecqueuse
DELOMME	Christian	Saint-Maurice-Montcouronne
VERRECCHIA	Thierry	Vaugrigneuse

Premier tour de scrutin :

Votant :35

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Contre : 1

Ont obtenu :

- Girard-Mindeau Céline : 34 voix
- Dassa Emmanuel : 34 voix
- Kasperski Guillaume : 34 voix
- Chaintreuil Daniel : 34 voix
- Degivry Thierry : 34 voix
- Myotte Patrick : 34 voix
- Grangier Gaëtan : 34 voix
- Schoetl Christian : 34 voix
- Bouttemont Alain : 34 voix
- Ballesio Philippe : 34 voix
- Drouet Claude : 34 voix
- Berrichillo William : 34 voix
- Vivat Francis : 34 voix
- Lucas Sabrina : 34 voix
- Pierpz Christophe : 34 voix

- Vera Mélina : 34 voix
- Antonio Evelyne : 34 voix
- Brunel Jérémie : 34 voix
- Salanon Jean : 34 voix
- Vergnieux Philippe : 34 voix
- Leclercq Jean-François : 34 voix
- Hincelin Yves : 34 voix
- Audebert Gilles : 34 voix
- Delaître Jean-Marc : 34 voix
- Delomme Christian : 34 voix
- Verrecchia Thierry : 34 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

La liste des délégués titulaires et suppléants au sein du SYORP s'établit comme suit :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
GIRARD-MINDEAU	Céline	Angervilliers
DASSA	Emmanuel	Briis-sous-Forges
KASPERSKI	Guillaume	Briis-sous-Forges
CHARENTREUIL	Daniel	Courson-Monteloup
DEGIVRY	Thierry	Fontenay-lès-Briis
MYOTTE	Patrick	Forges-les-Bains
GRANGIER	Gaëtan	Forges-les-Bains
SCHOETTL	Christian	Janvry
BOUTTEMONT	Alain	Limours
BALLESIO	Philippe	Limours
DROUET	Claude	Pecqueuse
BERRICHILLO	William	Saint-Maurice-Montcouronne
VIVAT	Francis	Vaugrigneuse

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
LUCAS	Sabrina	Angervilliers
PIERPZ	Christophe	Briis-sous-Forges
VERA	Mélina	Briis-sous-Forges
ANTONIO	Evelyne	Courson-Monteloup
BRUNEL	Jérémie	Fontenay-lès-Briis
SALANON	Jean	Forges-les-Bains
VERGNIEUX	Philippe	Forges-les-Bains
LECLERCQ	Jean-François	Janvry
HINCELIN	Yves	Limours
AUDEBERT	Gilles	Limours
DELAÎTRE	Jean-Marc	Pecqueuse
DELOMME	Christian	Saint-Maurice-Montcouronne
VERRECCHIA	Thierry	Vaugrigneuse

07- Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein du SIREDOM

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5711-1, L5211-7 et L5211-8 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et notamment ses articles 4 et 10 ;

CONSIDERANT la nécessité d'élire 14 nouveaux délégués titulaires et 28 nouveaux délégués suppléants pour siéger au SIREDOM suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

CONSIDERANT la possibilité pour la CCPL de ne pas désigner ces délégués communautaires au scrutin secret si les membres du conseil communautaire délibèrent dans ce sens à l'unanimité ;

DECIDE à l'unanimité de bénéficier de la dérogation de la loi du 22 juin 2020 et d'élire les délégués communautaires au sein du SIREDOM au scrutin public.

Il est donc procédé à l'élection des délégués communautaires au sein du SIREDOM comme suit :

Deux assesseurs sont nommés : Edwige HUOT-MARCHAND et Erwan LE BIHAN

Sont candidats :

DELEGUES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Commune
BOYER	Dany	ANGERVILLIERS
GUILLON	Jean	BOULLAY-LES-TROUX
DASSA	Emmanuel	BRIIS-SOUS-FORGES
CHARENTREUIL	Daniel	COURSON-MONTELOUP
JACQUET	Jean-Paul	FONTENAY-LES-BRIIS
GRANGIER	Gaëtan	FORGES-LES-BAINS
HUOT-MARCHAND	Edwige	GOMETZ-LA-VILLE
SCHOETTL	Christian	JANVRY
PRABONNAUD	Marc	LES MOLIERES
BOUTTEMONT	Alain	LIMOURS
KHIR	Marion	PECQUEUSE
SCHWARTZ	Laurent	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
MARTINS	David	SAINT-AURICE-MONTCOURONNE
VIVAT	Francis	VAUGRIGNEUSE

DELEGUES SUPPLEANTS		
Nom	Prénom	Commune
COLAS	Mickaël	ANGERVILLIERS
ALCMON	Isabelle	ANGERVILLIERS
ROUSSEAU	Hugues-Alexandre	BOULLAY-LES-TROUX
RIVOALLAND	Sandrine	BOULLAY-LES-TROUX
BASTIN	Emmanuel	BRIIS-SOUS-FORGES
JANSSEN	Virginie	BRIIS-SOUS-FORGES
GIARD	Jean-Claude	COURSON-MONTELOUP
GOSSELIN-GIARD	Carole	COURSON-MONTELOUP
RABY	Stéphane	FONTENAY-LES-BRIIS
DUPONT	Catherine	FONTENAY-LES-BRIIS
VERGNIEUX	Philippe	FORGES-LES-BAINS

MYOTTE	Patrick	FORGES-LES-BAINS
LECLERCQ	Jean-François	JANVRY
CARTIER	Anatole	JANVRY
TAGHIAN	Magdi	GOMETZ-LA-VILLE
LLORET	Bernard	GOMETZ-LA-VILLE
LEROY	Annick	LES MOLIERES
VABRE	Alexandre	LES MOLIERES
HINCELIN	Yves	LIMOURS
AUDEBERT	Gilles	LIMOURS
BOYER	Stéphane	PECQUEUSE
DELAÏTRE	Jean-Marc	PECQUEUSE
COUTURIER	Franck	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
TOURDJMAN	Jean-Luc	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
GAY	Simon	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
BRESSANELLI	Gaëlle	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
BLANCHIER	Thérèse	VAUGRIGNEUSE
GONCALVES	Emmanuella	VAUGRIGNEUSE

Premier tour de scrutin :

Votant : 35

Suffrages exprimés : 35

Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- BOYER	Dany :	35 voix
- GUILLON	Jean :	35 voix
- DASSA	Emmanuel :	35 voix
- CHAINTREUIL	Daniel :	35 voix
- JACQUET	Jean-Paul :	35 voix
- GRANGIER	Gaëtan	35 voix
- HUOT-MARCHAND	Edwige :	35 voix
- SCHOETTL	Christian :	35 voix
- PRABONNAUD	Marc :	35 voix
- BOUTTEMONT	Alain	35 voix
- KHIR	Marion :	35 voix
- SCHWARTZ	Laurent :	35 voix
- MARTINS	David :	35 voix
- VIVAT	Francis :	35 voix
- COLAS	Mickaël :	35 voix
- ALCMON	Isabelle :	35 voix
- ROUSSEAU	Hugues-Alexandre	35 voix
- RIVOALLAND	Sandrine	35 voix
- BASTIN	Emmanuel :	35 voix
- JANSSEN	Virginie :	35 voix
- GIARD	Jean-Claude :	35 voix
- GOSSELIN-GIARD	Carole :	35 voix
- RABY	Stéphane :	35 voix
- DUPONT	Catherine :	35 voix
- VERGNIEUX	Philippe	35 voix
- MYOTTE	Patrick	35 voix
- LECLERCQ	Jean-François :	35 voix
- CARTIER	Anatole :	35 voix
- TAGHIAN	Magdi :	35 voix
- LLORET	Bernard :	35 voix
- LEROY	Annick :	35 voix
- VABRE	Alexandre :	35 voix

- HINCELIN	Yves :	35 voix
- AUDEBERT	Gilles :	35 voix
- BOYER	Stéphane :	35 voix
- DELAÎTRE	Jean-Marc :	35 voix
- COUTURIER	Franck :	35 voix
- TOURDJMAN	Jean-Luc :	35 voix
- GAY	Simon :	35 voix
- BRESSANELLI	Gaëlle :	35 voix
- BLANCHIER	Thérèse :	35 voix
- GONCALVES	Emmanuella :	35 voix

Les candidats ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus.

La liste des délégués titulaires et suppléants au sein du SIREDOM s'établit comme suit :

DELEGUES TITULAIRES		
Nom	Prénom	Commune
BOYER	Dany	ANGERVILLIERS
GUILLON	Jean	BOULLAY-LES-TROUX
DASSA	Emmanuel	BRIIS-SOUS-FORGES
CHAINTREUIL	Daniel	COURSON-MONTELOUP
JACQUET	Jean-Paul	FONTENAY-LES-BRIIS
GRANGIER	Gaëtan	FORGES-LES-BAINS
HUOT-MARCHAND	Edwige	GOMETZ-LA-VILLE
SCHOETTL	Christian	JANVRY
PRABONNAUD	Marc	LES MOLIERES
BOUTTEMONT	Alain	LIMOURS
KHIR	Marion	PECQUEUSE
SCHWARTZ	Laurent	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
MARTINS	David	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
VIVAT	Francis	VAUGRIGNEUSE

DELEGUES SUPPLEANTS		
Nom	Prénom	Commune
COLAS	Mickaël	ANGERVILLIERS
ALCMON	Isabelle	ANGERVILLIERS
ROUSSEAU	Hugues-Alexandre	BOULLAY-LES-TROUX
RIVOALLAND	Sandrine	BOULLAY-LES-TROUX
BASTIN	Emmanuel	BRIIS-SOUS-FORGES
JANSSEN	Virginie	BRIIS-SOUS-FORGES
GIARD	Jean-Claude	COURSON-MONTELOUP
GOSELIN-GIARD	Carole	COURSON-MONTELOUP
RABY	Stéphane	FONTENAY-LES-BRIIS
DUPONT	Catherine	FONTENAY-LES-BRIIS
VERGNIEUX	Philippe	FORGES-LES-BAINS
MYOTTE	Patrick	FORGES-LES-BAINS
LECLERCQ	Jean-François	JANVRY
CARTIER	Anatole	JANVRY
TAGHIAN	Magdi	GOMETZ-LA-VILLE
LLORET	Bernard	GOMETZ-LA-VILLE
LEROY	Annick	LES MOLIERES
VABRE	Alexandre	LES MOLIERES
HINCELIN	Yves	LIMOURS
AUDEBERT	Gilles	LIMOURS
BOYER	Stéphane	PECQUEUSE
DELAÎTRE	Jean-Marc	PECQUEUSE

COUTURIER	Franck	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
TOURDJMAN	Jean-Luc	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
GAY	Simon	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
BRESSANELLI	Gaëlle	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
BLANCHIER	Thérèse	VAUGRIGNEUSE
GONCALVES	Emmanuella	VAUGRIGNEUSE

08- Modalités de dépôt des listes relatives à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de la CCPL

Le conseil communautaire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5 ;

CONSIDERANT que l'élection des membres de la CAO doit s'effectuer en deux temps, le conseil communautaire fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

FIXE les conditions de dépôts des listes de la CAO comme suit :

- les listes devront être déposées ou adressées au Secrétariat Général de la CCPL au plus tard 2 jours calendaires avant la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la CAO
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT mais le nombre de titulaires devra correspondre au nombre de suppléants (réponse QE n° 54877)
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants qui devront avoir la qualité de conseiller communautaire.

09- Délégations permanentes du Conseil Communautaire à la Présidente

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération n° 2020-55 du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;

CONSIDÉRANT que les délégations permanentes du conseil communautaire au Président permettent de répondre à la nécessité de continuité de service public ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à la **majorité**

Pour : 34

Abstention : C. SCHOETTL

DECIDE de donner au Président, pour la durée de son mandat, les délégations permanentes suivantes :

Patrimoine

- ✓ Arrêter ou modifier l'affectation des locaux et des propriétés utilisés par les services de la Communauté de Communes,
- ✓ Prendre des décisions relatives aux acquisitions de fonciers bâtis ou non bâtis, ainsi que la fixation des indemnités des locataires, occupants et exploitants,
- ✓ Valider d'éventuelles substitutions d'acquéreurs lorsque le conseil communautaire a autorisé la vente d'un bien immobilier en vue d'une implantation économique à condition que le projet d'implantation économique et les conditions de vente restent inchangés,
- ✓ Conclure ou réviser les contrats de louage de choses dont la durée est égale à 6 ans maximum,
- ✓ Déposer les demandes de permis de construire, permis d'aménager et les déclarations de travaux,
- ✓ Déposer et prendre toute décision relative aux demandes de permis de démolir,
- ✓ Autoriser la réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologie territoriaux agréés,
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- ✓ Acquérir ou céder les biens immobiliers dans la limite de l'estimation des domaines à plus ou moins 10 %, jusqu'à 150 000 euros par opération,
- ✓ Signer toutes conventions relatives à la mise à disposition de biens meubles et immeubles à titre gracieux.
- ✓ Signer les délégations de maîtrise d'ouvrage avec les communes membres de la CCPL dans le cadre des contrats de territoire départementaux ou du fonds de propreté régional
- ✓ Valider les règlements de fonctionnement des structures petite-enfance, enfance et jeunesse après l'avis favorable de la commission intercommunale

Commande publique

- ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 221 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ Prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics.
- ✓ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Gestion des ressources humaines

- ✓ Signer les conventions de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes,
- ✓ Définir le régime indemnitaire et les divers avantages attribués aux fonctionnaires, agents, collaborateurs,
- ✓ Fixer les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,
- ✓ Définir les conditions de remboursement des frais liés aux déplacements temporaires des personnels,
- ✓ Valider le plan de formation du personnel après avis du comité technique.
- ✓ Valider l'organigramme de la CCPL après avis du comité technique
- ✓ Définir les critères d'évaluation annuelle des agents après avis du comité technique

Emploi et insertion

- ✓ Octroyer la subvention à la Mission Locale d'Insertion dans la limite des crédits votés dans les documents budgétaires,
- ✓ Signer des conventions de coopération locale avec le Pôle Emploi et le Plan d'insertion par l'emploi,
- ✓ Signer toutes conventions et accords avec les associations d'aide ou d'insertion professionnelle dans le cadre du service emploi et cohésion sociale.

Finances

- ✓ Réaliser de nouveaux emprunts dans les limites fixées par les budgets, les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- ✓ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois ;
- ✓ Procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits avec ou sans indemnité compensatrice et contracter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et les limites fixées dans la délégation habilitant le Président à réaliser les emprunts nouveaux,
- ✓ Procéder à la renégociation des prêts afin d'en modifier un ou plusieurs des éléments suivants : le taux, la durée, le montant, la périodicité,
- ✓ Solliciter dans les domaines de compétence de la communauté de communes, –toutes subventions auprès des différents partenaires et institutions,
- ✓ Signer tous les actes juridiques relatifs aux subventions ou autres concours financiers attribués à la communauté de communes par ses différents partenaires,
- ✓ Créer et supprimer les régies d'avance et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à la mise en œuvre de l'action communautaire,
- ✓ Prendre les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 10 000 euros,
- ✓ Régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant la communauté de commune dans la limite de 10 000 euros,
- ✓ Création des opérations d'équipement,
- ✓ Signer toutes conventions de gestion temporaire avec des syndicats dont au moins une commune de la CCPL ou la CCPL est membre.

Action en justice

- ✓ Engager au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. La délégation au président vaudra pour l'ensemble des juridictions (administratives, civiles, pénales, répressives ou non répressives, tribunal des conflits), pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation) et pour tout type d'action (engager un recours, se désister, se constituer partie civile) ;
- ✓ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- ✓ Déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté de communes.

AUTORISE le Président à subdéléguer, en cas d'empêchement, ces délégations à un Vice-Président de son choix.

PRECISE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

La séance est levée à 00h17.

La Présidente



Dany BOYER